

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
8 RUE HELENE BOUCHER
DU LUNDI 1^{er} AU VENDREDI 26 JUIN 2026 INCLUS**

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de l'entreprise SPAC en date du 22 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société SPAC, intervenant pour le compte de GRDF, de procéder à la suppression d'un branchement au réseau gaz, sous trottoir, situé au 8, rue Hélène Boucher à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est de réglementer le stationnement et la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du **lundi 1^{er} au vendredi 26 juin 2026 inclus**, l'entreprise SPAC procédera à la suppression d'un branchement au réseau gaz, sous trottoir, situés au 8, rue Hélène Boucher à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur deux places au niveau du 3 rue Hélène Boucher au droit des travaux, et pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La circulation sera limitée à 30 km heure aux abords du chantier et les dépassements seront interdits.

Article 4 : Un rétrécissement de la chaussée sera effective, la circulation sera alternée et matérialisée par des panneaux de signalisation et homme trafic.

Article 5 : La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs-pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société GRDF, 99 Boulevard General Leclercq 92000 NANTERRE.
- Monsieur le Directeur de la société SPAC, TSA 70011 chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 22 mai 2026

L'Adjoint au Maire,
délégué à la sécurité, au cadre de vie et
aux cérémonies patriotiques

Christophe AUBERT